

Plan Local d'Urbanisme METZ-TESSY

PLAN DE ZONAGE



Dossier certifié conforme par le Président et annexé à la présente délibération du Grand Anancy du 29 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme secteur de Metz-Tessy, commune de Epagny-Metz-Tessy.

Le Président
Nath. LUIS ROSATI

PIECE N°	PROCEDURES		
	REVISION	MODIFICATIONS	REVISIONS SIMPLIFIEES
ECHELLE 1/5000	Approuvée le : 29 Juin 2017	N°1 Approuvée le : N°2 Approuvée le : N°3 Approuvée le : N°4 Approuvée le :	N°1 Approuvée le : N°2 Approuvée le : N°3 Approuvée le : N°4 Approuvée le :
	CONCEPTION Bernard LEMAIRE Architecte-urbaniste Le trait d'union Place AL 1400 rue Achard 74000 Charvonnat Tel : 04 50 09 01 08 Fax : 04 50 09 01 02	FOND CADASTRAL Cadastré 2014	MISES A JOUR N°1 Approuvée le : N°2 Approuvée le : MISE A JOUR DU BATI Juillet 2016
	B.E. DESSIN TECTA 118 Avenue des Mezas Parc d'activités de la Colline 74300 Allonnas-la Colline Tel : 04 50 09 01 08 Fax : 04 50 09 01 02	Système de projection : Lambert 93	
	Origine Cadastre (3) Droits de l'Etat réservés - Diffusion P.I.G. 74 - Reproduction interdite. Suivi par NG - Ficheur 0216 - 2015 060 PLU (PLU)000 - 01 31 06 2017		

Légende

ZONES URBAINES

- Ua - Zone de bâti traditionnel et d'habitat dense du centre-village de Tessy et du bourg de Metz
- Uaz - Secteur de bâti traditionnel existant dans le périmètre de la ZAC de la Bouvarde
- Ub - Zone de confortement du centre-village de Tessy et du bourg de Metz
- Uc - Zone à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- Ud - Zone périphérique des coteaux à vocation principale d'habitat de faible densité
- Ue - Zone d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Uez - Secteur d'équipements inclus dans le périmètre de la ZAC de la Bouvarde
- Ux - Zone d'activités économiques
- Uxc - Secteur spécialisé voué à l'implantation d'activités commerciales
- Uxd - Secteur d'activité avec mutation possible vers l'habitat
- Uxz - Secteur inclus dans le périmètre de la ZAC de la Bouvarde
- Uz - Zone d'infrastructures de transports
- Uz1 - Secteur d'implantation des bâtiments liés à l'exploitation des infrastructures de transport

ZONES D'URBANISATION FUTURE

- 1AUa - Zone à urbaniser, l'indice renvoie à la zone Ua
- 1AUb - Zone à urbaniser, l'indice renvoie à la zone Ub
- 1AUc - Zone à urbaniser, l'indice renvoie à la zone Uc
- 1AUd - Zone à urbaniser, l'indice renvoie à la zone Ud
- 2AU - Zone à urbaniser à dominante d'habitat par décision du Conseil Communautaire et procédure d'évolution du PLU tel qu'indiqué dans le rapport de présentation
- 2AUe - Zone à urbaniser à vocation d'équipements par décision du Conseil Communautaire et procédure d'évolution du PLU tel qu'indiqué dans le rapport de présentation
- 2AUx - Zone à urbaniser à vocation économique par décision du Conseil Communautaire et procédure d'évolution du PLU tel qu'indiqué dans le rapport de présentation

ZONES AGRICOLES

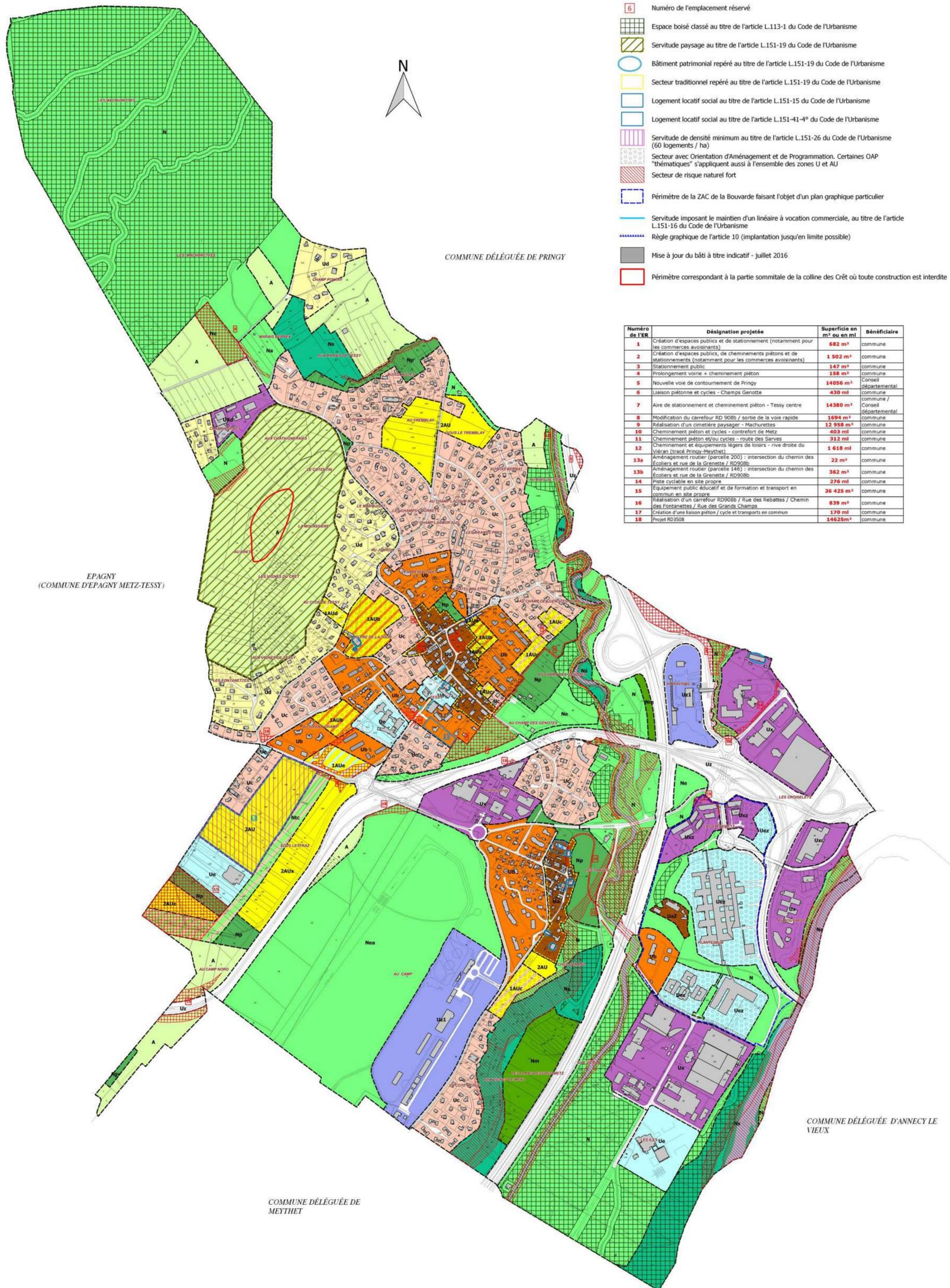
- A - Zone agricole
- Agv - Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES NATURELLES

- N - Zone naturelle et forestière
- Na - Secteur naturel ayant un usage agricole
- Ne - Secteur naturel d'équipements
- Nea - Secteur naturel d'équipements lié à l'aéroport
- Nm - Secteur naturel de dépôt de matériaux inertes
- Np - Secteur naturel parc
- Ns - Secteur naturel sensible (ZNIEFF, zones humides)
- Ntc - Secteur naturel lié à la réalisation du bus à haut niveau de services

Servitude au titre de l'article L.151-14° du Code de l'Urbanisme	Destination des logements à réaliser	Localisation	Surface
L1	L'ensemble du programme de logements sera à usage de logements locatifs sociaux	Tessy	4 742 m²
L2	L'ensemble du programme de logements sera à usage de logements locatifs sociaux	Metz	2 349 m²

Servitude au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme	Destination des logements à réaliser	Localisation	Surface
L3	30 % des logements et de la surface de plancher réalisés devront être à usage de logements locatifs sociaux	Sous-Létraz	62700 m²



- #### RENSEIGNEMENTS DIVERS
- Emplacement réservé
 - Numéro de l'emplacement réservé
 - Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Servitude paysage au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment patrimonial repéré au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur traditionnel repéré au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Logement locatif social au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
 - Logement locatif social au titre de l'article L.151-41-4° du Code de l'Urbanisme
 - Servitude de densité minimum au titre de l'article L.151-26 du Code de l'Urbanisme (60 logements / ha)
 - Secteur avec Orientation d'Aménagement et de Programmation. Certaines OAP "thématiques" s'appliquent aussi à l'ensemble des zones U et AU
 - Secteur de risque naturel fort
 - Périmètre de la ZAC de la Bouvarde faisant l'objet d'un plan graphique particulier
 - Servitude imposant le maintien d'un linéaire à vocation commerciale, au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Règle graphique de l'article 10 (implantation jusqu'en limite possible)
 - Mise à jour du bâti à titre indicatif - juillet 2016
 - Périmètre correspondant à la partie sommitale de la colline des Crêt où toute construction est interdite

Numéro de l'ER	Désignation projetée	Superficie en m² ou en ml	Bénéficiaire
1	Création d'espaces publics et de stationnement (notamment pour les commerces avoisinants)	682 m²	commune
2	Création d'espaces publics, de cheminements piétons et de stationnements (notamment pour les commerces avoisinants)	1 902 m²	commune
3	Stationnement public	147 m²	commune
4	Prolongement voirie + cheminement piéton	158 m²	commune
5	Nouvelle voie de contournement de Pringy	14056 m²	Conseil départemental
6	Liaison piétonne et cycles - Champs Genotte	430 ml	commune
7	Aire de stationnement et cheminement piéton - Tessy centre	14380 m²	commune / Conseil départemental
8	Modification du carrefour RD 908B / sortie de la voie rapide	1694 m²	commune
9	Réalisation d'un cimetière paysager - Machurettes	12 958 m²	commune
10	Cheminement piéton et cycles - contrefort de Metz	403 ml	commune
11	Cheminement piéton et/ou cycles - route des Sarves	312 ml	commune
12	Cheminement et équipements légers de loisirs - rive droite du Vivier (tracé Pringy-Meythet)	1 618 ml	commune
13a	Aménagement routier (parcelle 200) : intersection du chemin des Ecoles et rue de la Grenette / RD908B	22 m²	commune
13b	Aménagement routier (parcelle 148) : intersection du chemin des Ecoles et rue de la Grenette / RD908B	362 m²	commune
14	Place cyclable en site propre	276 m²	commune
15	Équipement public éducatif et de formation et transport en commun en site propre	36 425 m²	commune
16	Réalisation d'un carrefour RD908B / Rue des Rebattes / Chemin des Fontanettes / Rue des Grands Champs	839 m²	commune
17	Création d'une liaison piéton / cycle et transports en commun	170 ml	commune
18	Projet RD 908B	14625m²	commune

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MEYTHET

COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY-LE-VIEUX